



DECISION DU MAIRE

Ligne de trésorerie 2025 – 200 000€ Crédit Agricole

N° 2025-039

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 15 juillet 2020 alinéa 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 300 000 € maximum ;

décide :

- Art. 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- index de taux de référence : EURIBOR 3 MOIS flooré à zéro
- marge de 1.95 %,
- durée : 1 an
- pas de commission de non utilisation
- Commission d'engagement 0,20% du montant engagé
- pas de frais de dossier.

Art. 2 : de signer le contrat réglant les conditions de cette souscription et les demandes de réalisations de fonds

Art 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Loire
Monsieur le Receveur Municipal de SGC Loire Sud
Et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Pélussin, le 8 avril 2025
Monsieur Michel DEVRIEUX,
Maire de Pélussin,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250408-2025-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 10/04/2025

